

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE NEUVE ET RUE DE L'ECOLE

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la demande en date du 22 juin 2026 présentée par la société Groupe VK sise 15 rue des Cerisiers à 67117 FURDENHEIM, relative à des travaux de livraison de matériel à l'aide d'un camion-grue au n° 45 rue Neuve à BARR,

VU la fermeture de la rue Brune à BARR suite à un péril frappant l'immeuble sis n° 02 de cette voie,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent la mise en place d'un camion-grue sur la chaussée, au droit de l'immeuble sis n° 45 rue Neuve à BARR, voie étroite et à sens unique,

CONSIDERANT que la circulation des véhicules motorisés rue Neuve à BARR est interdite, sauf aux riverains et à ceux de la rue Brune,

CONSIDERANT qu'en raison de la présence du périmètre de sécurité établi autour du péril frappant l'immeuble sis 02 rue Brune à BARR, la circulation des véhicules y est interdite, sauf aux riverains, et que le barriérage délimitant ledit périmètre de sécurité ne permet pas la mise en place d'une déviation durant cette intervention,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation de tous les usagers aux abords de ce chantier,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

ARRETE

Article 1 - Le lundi 13 juillet 2026, de 08 h 00 à 12 h 00, la circulation de tout véhicule sera strictement interdite rue Neuve à BARR, dans la zone de chantier au droit du n° 45 de cette voie.
Cette mesure ne s'applique pas aux riverains du bas de cette rue qui pourront exceptionnellement regagner leur propriété depuis la rue des Boulangers en l'empruntant en sens interdit, strictement durant le créneau de fermeture.

Article 2 - Le lundi 13 juillet 2026, de 08 h 00 à 12 h 00, la circulation de tout véhicule sera strictement interdite rue de l'Ecole à BARR, entre l'église catholique et la rue Neuve.
Cette mesure ne s'applique pas aux riverains de ce tronçon qui pourront exceptionnellement quitter leur propriété en l'empruntant en sens interdit, strictement durant le créneau de fermeture.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Groupe VK chargée des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié).

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 - Le présent arrêté municipal prendra effet après sa mise en ligne sur le site internet de la Ville de BARR (www.barr.fr).

Article 6 - Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir :

- gracieux devant le Maire de BARR dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville,
- contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Président du SMICTOM d'Alsace Centrale de SCHERWILLER,
- Monsieur le Directeur de la société Groupe VK chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 3632

BARR, le 23 juin 2026

Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

